

## Assistance informatique à domicile

La prestation comprend l'initiation ou la formation au fonctionnement du matériel informatique et aux logiciels non professionnels en vue de permettre leur utilisation courante, ainsi que, le cas échéant, tout ou partie des prestations suivantes :

- **Livraison au domicile** de matériels informatiques,
- **Installation et mise en service au domicile** de matériels et logiciels informatiques,
- **Maintenance logicielle** au domicile de matériels informatiques.

Le dépannage ou l'assistance informatique effectuée à distance (internet, téléphone, ...), la réparation de matériels et la vente de matériels et de logiciels en sont exclus.

Les matériels informatiques concernés sont les suivants :

- Ordinateur, tablette, smartphone et périphériques,
- Équipements numériques dès lors qu'ils sont connectés à internet ou permettent le partage des données et la connexion à internet.

Sont donc exclus de ce périmètre : les installations d'équipements hi-fi ou télévisuels, les matériels audio, photo ou vidéo numériques, les consoles de jeux, les GPS.

### **Réduction ou crédit d'impôts**

Une prestation payer 50€ vous reviendra en réalité 25€ après déduction fiscale.

Le montant de la réduction d'impôts concernant l'assistance informatique et Internet à domicile est plafonné à 3 000 € par an et par foyer (article D.7233-5 du Code du travail modifié par le décret n° 2013-524 du 19/06/2013), soit une réduction d'impôt de 1 500 euros.

### **Quels sont les plafonds annuels de dépenses ?**

Dans le cas général, le plafond est de 12 000 €. Ce plafond peut être majoré de 1 500 € (par enfant à charge ou par membre de votre foyer âgé de plus de 65 ans) sans que le plafond total dépasse 15 000 €.

### **Quelles est la différence entre réduction et avantage fiscal ? \***

Selon votre situation, l'avantage fiscal prend la forme d'un crédit ou d'une réduction d'impôt.

**Pierrat Informatique est adhérent à Artisans à domicile :**  
**<http://www.artisansadomiciledesvosges.com/>**